

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-011

4.2 Personnel contractuel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Mercredi 24 juin 2026

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 - M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil de communauté,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'agents sur emploi permanent, notamment pour congé maternité, congé de maladie, congé parental, temps partiel, disponibilité ou tout autre congé régulièrement accordé,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

PRECISE que ces recrutements pourront être effectués notamment pour assurer le remplacement d'un agent absent pour congé maternité, congé de maladie, congé parental, temps partiel, disponibilité, détachement de courte durée, congé régulièrement accordé ou toute autre indisponibilité ouvrant droit au remplacement.

EST INFORME que les agents contractuels recrutés seront affectés dans la limite du grade de l'agent indisponible remplacé, selon les besoins du service.

AUTORISE le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions concernées, des qualifications requises, de l'expérience professionnelle et du profil des intéressés, en incluant le RIFSEEP le cas échéant.

PRECISE que les recrutements seront prononcés dans le respect des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et des procédures garantissant l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre et à l'article correspondants.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU